

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/04/15-32	Finances – Budget annexe SPANC - Créances irrécouvrables : Admission en non-valeur et créances éteintes
Date et heure de la séance	15 avril 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	9 avril 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	23
Nombre de pouvoirs	7
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE-MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL

Représentés :

Gérard VABRET	Olivier ROCHE
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE
Elisabeth BALADUC	Béatrice CARTAYRADE
Edwige ZANCHI	Jean Jacques VAISSIER
Maryse BONNET	Jacques SERRAT
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean Pierre SOULIER

Pouvoir donné à :

Absents :

Raymonde THESSANDIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/04/15-32

Finances – Budget annexe SPANC - Créances irrécouvrables : Admission en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Président informe que le Comptable public propose à la Communauté de communes d'admettre en non-valeur et en créances éteintes diverses créances, détaillées ci-joint, pour lesquelles les démarches de recouvrement sont abandonnées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste de présentation en non-valeur transmise par le Comptable public en date du 29 mars 2024 ;

Considérant que le Comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :**

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non-valeur	375.00 €
6542 – Créances éteintes	205.00 €

- **AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au budget principal 2024 aux compte 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget ;**
- **CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.**
-

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 15 avril 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président

Jean-Pierre SOULIER